

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

Lille, le 14 OCT. 2015

SERVICE RISQUES

Division Risques Sanitaires et  
Pilotage de l'Inspection des  
Installations Classées

Affaire suivie par : Hakim CHERIGUI

Tél. : 03 20 13 48 15

Fax : 03 20 40 54 68

Courriel : hakim.cherigui@developpement.gouv.fr

## AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	GAEC DE MAISNIL
Commune	DOHEM
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole d'une capacité de 92000 animaux équivalents
Références	Dossier reçu le 9 février 2015 Demande pièces complémentaires le 26 mars 2015 (PA-FB-2015037) Réception des compléments le 19 juin 2015

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

### 1. Présentation du projet

Le GAEC du MAISNIL, dont le siège de l'exploitation se situe au Hameau de Maisnil à DOHEM est actuellement composé de Mme Annie DUBOIS et son fils M. Nicolas DUBOIS.

L'exploitation est en activité depuis 1990. Elle exploite depuis 1999, en plus de l'élevage bovin, un élevage avicole d'une capacité de 19 800 animaux équivalents (AE). L'élevage bovin comprend 51 vaches laitières, 15 vaches allaitantes et 70 bovins à l'engraissement.

La demande d'autorisation concerne l'extension de l'élevage avicole qui comprendra après projet au maximum 92 000 AE. Le poulailler existant sera agrandi de 500 m<sup>2</sup> et un second bâtiment d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> sera construit en parallèle.

Après projet, l'élevage avicole sera diversifié. L'élevage comprendra soit des poulets soit des dindes lourdes.

En outre, la construction du nouveau bâtiment entraînera la création d'un nouveau forage. L'existant, qui sera comblé, se trouvant sur l'emplacement du bâtiment en projet. Enfin, la réalisation du projet avicole s'accompagnera de l'arrêt de la production laitière.

L'établissement sera après projet soumis la Directive 2010-75-UE relative aux émissions industrielles, dite Directive IED, à la déclaration annuelle des émissions polluantes (émissions de NH<sub>3</sub> > à 10 tonnes par an) et globalement à autorisation pour les rubriques principales suivantes :

RUBRIQUE DE CLASSEMENT	LIBELLE DE LA RUBRIQUE	VOLUME AVANT PROJET	VOLUME APRES PROJET	AS, A, D, C, NC (1)	RAYON D'AFFICHAGE
2111-1	Installations sont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	26 000	92 000 <sup>(2)</sup>	A	3 km
3660-a	Élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements		80 000	A	3 km
2101-1	Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	70	70	D	
2101-3	Élevage de vaches allaitantes	15	40	NC	
1412	Stockage de gaz inflammables liquéfiés	1,75 t	5,25 t	NC	
1432	Stockage de liquides inflammables		7 m <sup>3</sup>	NC	
1434	Distribution de liquides inflammables		< 1 m <sup>3</sup> /jour	NC	
1530	Stockage de paille		2 650 m <sup>3</sup>	D	
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales		100 m <sup>3</sup>	NC	
2910	Combustion (groupe électrogène)		120 kW	NC	

(1) AS : installations soumises à autorisation susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique,

- A : installations soumises à autorisation,
- D : installations soumises à déclaration,
- C : installation soumise à contrôle périodique prévu à l'article L.512-11 du code de l'environnement,
- NC : installations non classées

(2) L'effectif repris comprend le nombre maximum d'animaux équivalents pouvant se trouver en présence simultanée sur l'exploitation selon les différents schémas de production.

## 2. Qualité de l'étude d'impact

### 2.1. Résumé non technique

Le résumé non technique reprend bien les principales caractéristiques du projet dans son ensemble. L'état initial du site, les effets de l'installation sur son environnement ainsi que les mesures compensatoires proposées sont clairement présentées.

### 2.2. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

L'autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux associés au projet concernent la **gestion de l'eau** et les questions de **santé-environnement**.

## Gestion de l'eau

Les enjeux sur le milieu eau sont présentés et pris en compte par l'étude d'impact de manière satisfaisante.

### Contexte

La zone d'étude est située à l'intérieur des bassins versants de l'Aa et de la Lys. Une analyse hydrographique et hydrogéologique a été réalisée.

Plusieurs cours d'eau permanents ou temporaires ont été recensés au niveau de la zone d'étude ou à proximité des sites et des parcelles d'épandages. Trois sont repris comme cours d'eau BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) : l'Aa, la Lys et un affluent de la Lys.

La zone d'étude se trouve à 10 km du Marais de l'Audomarois, reconnu comme zone humide d'importance internationale. Trois parcelles d'épandage sont localisées dans une zone à dominante humide.

### Compatibilité SDAGE / SAGE

La zone d'étude est concerné par :

- le SDAGE Artois-Picardie,
- le SAGE de l'Audomarois approuvé le 31 mars 2005 et révisé le 15 janvier 2013 (parcelles d'épandage),
- le SAGE de la Lys approuvé le 6 août 2010 (Sites d'élevage et parcelles d'épandage).

La compatibilité avec les dispositions et les mesures du SDAGE Artois-Picardie et des deux SAGE est étudiée et vérifiée.

### Captages d'eau potable

Deux captages d'eau potable ont été recensés au niveau de la zone d'étude concernée par le projet (Dohem et Saint Martin d'Hardinghem). L'exploitation n'est située dans aucun des périmètres de protection, une des parcelles d'épandage se trouve en périmètre de protection éloigné du captage de Saint Martin d'Hardinghem, mais est déjà exclu en totalité du plan d'épandage.

### Approvisionnement en eau et forage

La consommation globale en eau de l'exploitation comprend l'abreuvement des volailles et des bovins et le nettoyage des poulaillers. Celle-ci a été évaluée à 6 390 m<sup>3</sup> par an (soit 17,5 m<sup>3</sup>/jour) à savoir :

- 3 920 m<sup>3</sup>/an pour l'abreuvement des volailles,
- 2 394 m<sup>3</sup>/an pour l'abreuvement des bovins
- et 75 m<sup>3</sup>/an pour le nettoyage des poulaillers).

L'alimentation en eau sera assurée par un nouveau forage devant être mis en place en remplacement de celui existant ; ce dernier se trouvant au niveau du nouveau bâtiment. Les caractéristiques du forage sont les suivantes :

- Profondeur : 80 m,
- Débit : 5 m<sup>3</sup>/heure,
- Prélèvement annuel prévisionnel maximal: 14 000 m<sup>3</sup>.

Des mesures seront mises en place afin de maîtriser la consommation : compteurs pour chaque poulailler, étalonnage régulier de l'installation, utilisation de système d'eau en goutte à goutte, nettoyage de bâtiments nettoyeur haute pression. Ces mesures sont reprises comme appartenant aux Meilleures Techniques Disponibles au titre de la Directive IED.

### Eaux pluviales

Après projet, le volume d'eaux pluviales issues des toitures et des surfaces imperméabilisées à gérer a été estimé à 4 831 m<sup>3</sup>/an. Les eaux pluviales provenant des toitures

de poulaillers seront gérées par infiltration à la parcelle. Les tests de perméabilité réalisés sur le site ont permis de justifier qu'un dispositif d'infiltration à faible profondeur est envisageable sur la parcelle d'implantation du projet. Ainsi, trois fossés d'infiltration seront mis en place dont les volumes ont été évalués selon les différentes surfaces de toiture, ce qui représentera un volume total de 103 m<sup>3</sup>.

Les eaux pluviales des toitures des bâtiments d'élevage bovin disposent de gouttières et sont renvoyées pour deux des trois sites dans le réseau collectif de la commune, ou vers les prairies où elles sont infiltrées pour le dernier.

Les eaux ruisselant sur les surfaces imperméabilisées seront infiltrées sur place.

### Eaux usées

Les eaux usées dont la quantité est très faible (< 5 m<sup>3</sup> par an) proviennent des lavabos situés dans les locaux techniques des poulaillers. Elles seront collectées dans une préfosse puis renvoyées dans une fosse toutes eaux pour être traitées par un système d'épandage.

### Prévention de la pollution des sols et sous-sols

Après projet, le plan d'épandage comprendra les parcelles de l'exploitant pour une surface agricole utile (SAU) de 105 ha avec en plus des îlots mis à disposition par deux préteurs de terre, Mme Hilmoine (SAU de 22 ha) et M. Watel (SAU de 73 ha), soit une surface totale de 200 ha.

Les quantités annuelles maximales d'effluents à valoriser seront de 595 t pour le fumier de volailles et 654 t pour le fumier de bovins. 37,8 m<sup>3</sup> d'eaux de nettoyage seront collectées chaque année.

La quantité d'éléments fertilisants produits a été estimée en fonction des différents schémas de production envisagés. Selon les normes CORPEN, cela représentera au total 28 072 kg d'azote par an, soit une pression azotée de 140 kg par hectare et par an.

Le bilan de fertilisation a été établi pour la totalité des parcelles susceptibles de recevoir des effluents et a pris en compte tous les effluents épandus par chaque agriculteur. Pour chaque exploitation, la quantité totale d'azote organique à épandre est inférieure au seuil de 170 kg par ha de SAU imposé par l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action zones vulnérables. Les exigences du programme d'action régional ont été prises en compte dans l'étude.

Selon l'assolement moyen prévisionnel établi, les apports organiques seront inférieurs aux besoins en azote, et potasse des cultures. Des compléments minéraux seront apportés pour ces éléments. Les apports seront supérieurs pour le phosphore, mais l'étude précise que selon le PH du sol, une fraction du phosphore est fixée dans le sol et devient indisponible pour la plante. Les apports organiques permettent d'augmenter la part assimilable dans le sol pour le besoin des cultures. Les analyses de sol réalisées tous les 5 ans permettront d'ajuster les apports organiques.

Une étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée selon la méthode APTISOL. Pour l'épandage de fumier, une des parcelles (M26) est de classe 0 (inapte à l'épandage), vingt parcelles sont en classe 1 (épandage possible sous réserve de réaliser un épandage suivi ou sur couvert végétal). L'épandage est autorisé sur quarante huit parcelles sans aucune condition (Classe 2).

Pour l'épandage des eaux de nettoyage, l'îlot M26 est en classe 0 ; toutes les autres parcelles sont en classe 1.

Après exclusion liée à l'aptitude des sols et exclusions réglementaires (distances par rapport aux tiers, Directive Nitrates, périmètres de protection de captage, PPRN et PPRI) la surface potentiellement épandable sera de 185 ha potentiellement pour le fumier de volailles et 194 ha potentiellement pour le fumier de bovins.

Afin d'éviter le risque de lessivage, les apports azotés sont réalisés en fonction de la rotation des cultures. L'apport organique sera effectué en août pour les fumiers de bovins et de volailles et en octobre sur prairie permanente pour les eaux de lavage des poulaillers. Les cultures de printemps sont précédées d'une CIPAN limitant le lessivage des nitrates dans le sol. Les périodes d'interdiction d'épandage sont respectées à savoir :

- le fumier de bovins avant maïs ensilage et betterave sucrières avant CIPAN (juillet/août ou février) avec implantation de CIPAN, et avant blé, colza et escourgeon (en juillet/août),

Seuls les ventilateurs amèneront un impact sonore supplémentaire par rapport à la situation actuelle. Le scénario d'exposition établi a permis de conclure que le niveau de bruit estimé restera inférieur à la limite réglementaire.

### Gestion des déchets

L'étude présente la liste des déchets susceptibles d'être présents sur l'exploitation : cadavres de volailles, effluents, huiles usagées, déchets d'activité de soins vétérinaires, déchets agrochimiques.

Les cadavres de volailles sont stockés dans un congélateur pour être ensuite repris par une société spécialisée. Les effluents sont stockés soit en fumière ou en bout de champ et sont épandus selon le plan d'épandage joint à l'étude. Les DASRI sont conservés dans des bacs clos et étanches dans l'attente de leur reprise par le vétérinaire. Les huiles usagées et les déchets agrochimiques sont remis dans des collectes adaptées.

### **2.3. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

## **3. Conclusion**

La demande d'autorisation présentée par le GAEC DE MAISNIL vise l'extension d'un élevage avicole.

Au regard des enjeux identifiés, le dossier a présenté une analyse complète des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux. Il permettra au public de se prononcer valablement lors de l'enquête public.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'Autorité environnementale.

L'Autorité environnementale recommande toutefois d'améliorer la valorisation du fumier de volaille.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

  
Vincent MOTYKA

- le fumier de volaille sur culture ou CIPAN avant blé, colza, pommes de terre, maïs grain, maïs ensilage et betterave sucrière (en juillet/août), avec implantation de CIPAN pour les cultures de printemps.

L'épandage sur culture permet de mieux valoriser l'effluent épandu notamment le fumier de volaille. Les effluents pouvant être stockés 10 mois, l'Autorité environnementale recommande de privilégier les épandages sur ou avant culture plutôt que sur ou avant CIPAN, notamment pour le fumier de volaille.

## **Santé et environnement**

### **Émissions dans l'air**

Un tableau, présenté dans le dossier, recense les différentes émissions atmosphériques susceptibles d'être produites au niveau de l'exploitation ainsi que leur origine. Elles proviennent principalement du logement des animaux, du stockage et de l'épandage des effluents, du chauffage et du matériel.

Une estimation des rejets annuels en poussières et en ammoniac pouvant être émises au niveau de l'exploitation est également jointe au dossier. Les quantités seront de 9,6 t de particules en suspension et de 10,15 t d'ammoniac.

Afin de limiter ces émissions, les mesures suivantes seront mises en place :

- Limitation de l'application d'engrais minéral (production et transport)
- Aliments stockés en cellules,
- Système de ventilation et de brumisation,
- Litière composée de paille et de copeaux afin de réduire les émissions de NH<sub>3</sub>,
- Curage des effluents après chaque lot,
- Enfouissement des fumiers dans les 12 h suivant l'épandage.

Ces mesures sont référencées aux Meilleures Techniques Disponibles au titre de la Directive IED.

### **Odeurs**

Les principales sources d'odeurs en élevage peuvent provenir du logement des animaux (systèmes de ventilation, alimentation des animaux) et du stockage et épandage des effluents.

La ventilation du nouveau bâtiment se fera de manière dynamique avec extraction haute. Un système de brumisation sera installé. L'alimentation de type multiphase adaptée au stade physiologique des volailles permet de réduire les émissions de composés odorants.

Le stockage des fumiers sera réalisé soit en fumière couverte, soit en bout de champs de telle sorte que les vents dominants ne rabattent pas les odeurs vers les habitations.

Lors de l'épandage, le fumier sera enfoui dans les 12 heures et effectué à plus de 50 m des habitations. Le sens des vents sera pris en compte.

Ces mesures sont référencées aux Meilleures Techniques Disponibles au titre de la Directive IED.

### **Impacts sonores**

Une étude acoustique a été effectuée sur l'exploitation avec un point de mesure choisi à la fois en limite de propriété de l'élevage et en Zone à Emergence Réglementée (ZER), chez le riverain le plus proche des activités estimées les plus bruyantes.

Les différentes sources de bruit actuelles ont été recensées, elles proviennent majoritairement pour l'élevage avicole des ventilateurs et des livraisons et pour les bovins, de la traite, de la distribution d'aliments et du groupe électrogène.

L'étude acoustique présentée a permis de conclure que le site actuel respecte la réglementation en vigueur.

Une évaluation de l'impact du niveau sonore à l'issue de la mise en place du projet figure dans le dossier. Les sources de bruit resteront similaires à l'existant excepté les bruits occasionnés par l'activité laitière qui seront supprimés. Tous ces bruits ont été recensés de manière détaillée ainsi que leur durée et leur fréquence.